**CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : De la création et de la dénomination**

Il est crée en 1998 pour une durée indéterminée une association à caractère social, économique et culturel dénommée : **CERCLE DES FEMMES SOLIDAIRES D’EKIE** en abrégé **CEFSOE**

Sa devise est : **SOLIDARITE - AMOUR - PROGRES**

**Article 2 : Du siège social**

Situé à ÉKIÉ derrière FOKOU CONFORT, Yaoundé IV,

**Article 3 : Des objectifs**

Association apolitique, le **CEFSOE** poursuit des objectifs fondamentaux suivants :

* Renforcer les liens de fraternité et de solidarité entre ses membres
* Promouvoir l’assistance et l’entraide mutuelle en cas d’évènements heureux ou malheureux survenus dans la vie de ses membres
* Encourager les membres à la constitution d’une épargne pouvant concourir à l’amélioration du bien être individuel et collectif

**CHAPITRE II : DE LA QUALITE DE MEMBRE**

**Article 4 : De l’acquisition de la qualité de membre**

1. Pour être membre du **CEFSOE,** il faut :

* Être de nationalité Camerounaise
* Résider à ÉKIÉ
* Être de bonne moralité
* Être mariée ;
* Être majeure et de bonne moralité
* Être une femme entreprenante et susceptible d’apporter au groupe des idées novatrices ;
* Payer ses droits d’adhésion ainsi que son fonds de caisse dans les délais prévus par le règlement
* Déposer une demande d’adhésion (sous le couvert d’une marraine) qui doit faire l’objet d’une étude préalable, par le Comité examinateur
* Manifester sa disponibilité à participer aux activités du groupe.
* Avoir un esprit de groupe.
* Se conformer aux dispositions des présents statuts, du règlement intérieur et aux décisions de l’Assemblée Générale

b) le membre qui quitte le quartier ou la ville de Yaoundé peut demeurer dans l’association s’il le désire ou si l’Assemblée Générale n’y voit pas d’inconvénient. Il lui appartient dès lors de prendre toutes les mesures utiles pour être toujours en règle vis-à-vis du cercle.

**Article 5 : De la perte de la qualité de membre**

1. La qualité de membre se perd par:

* Démission
* Radiation (exclusion)
* Décès

1. Le membre démissionnaire ou radié, tout comme l’ayant droit du membre décédé doit s’en tenir aux décisions de l’assemblée générale.

**CHAPITRE III : DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Article 6 : Des organes du CEFSOE**

Les organes du CEFSOE sont :

* + - L’Assemblée Générale
    - Le Bureau Exécutif
    - Le Comité Examinateur

**Article 7 : de l’Assemblée Générale**

L’Assemblée Générale se compose de l’ensemble des membres en règle vis-à-vis de l’association. Elle constitue l’organe suprême de coordination et d’animation, de délibération et de décision. A ce titre, elle :

* + - * + Définit les grandes orientations de l’association
        + Adopte le statut et le règlement intérieur
        + Élit en son sein des membres du bureau exécutif
        + Recrute, sanctionne et radie les membres
        + Supplée au silence éventuel des statuts et du règlement intérieur par les décisions souveraines.

**Article 8 : Des sessions de l’Assemblée Générale**

L’Assemblée Générale de **CEFSOE** se réunit en sessions ordinaires et extraordinaires :

* Les sessions ordinaires se tiennent une fois par semaine, le jeudi à partir de 16h
* Les sessions extraordinaires sont convoquées par la Présidente, après consultation du comité ou à la demande des 2/3 au moins des membres

**Article 9 : Du vote et du droit de vote**

En cas d’élection, le vote se fait uniquement à bulletin secret. Seuls les membres régulièrement inscrits et en règle peuvent voter. Un membre absent ne peut se faire représenter.

**Article 10 : Du Bureau exécutif**

Responsable devant l’assemblée Générale, le Bureau exécutif se compose ainsi qu’il suit :

* Une Présidente
* Une Vice-présidente
* Deux Secrétaires
* Deux Trésorières
* Deux Commissaires aux Comptes
* Un Censeur
* Un Vice-censeur
* Un Chef de protocole

Les membres du bureau exécutif sont élus parmi les adhérentes. Elles doivent être d’une moralité irréprochable.

**Article 11 : Attribution des membres du bureau**

**La Présidente Exécutive**

* Elle anime et coordonne les travaux du Bureau Exécutif;
* Elle est la principale gestionnaire de l’Amical qu’elle représente vis-à-vis des tiers, des associations partenaires et des autorités publiques et académiques ;
* Elle convoque et préside les réunions du bureau exécutif ;
* Elle est l’ordonnateur principal des dépenses ;
* Elle dresse annuellement un bilan sur la situation du groupe;
* En cas d’absence ou de vacance de tout membre du bureau exécutif, elle nomme un intérimaire sauf pour le poste de Commissaire aux comptes où l’Assemblée générale ratifie la décision de la Présidente ;
* Elle a le pouvoir de proposer sur convocation d’une Assemblée Générale extraordinaire la destitution du bureau exécutif pris individuellement ou collectivement.
* Elle conserve les cachets et documents permettant le fonctionnement harmonieux du bureau ;

**La Vice-présidente**

* Elle remplace la Présidente Exécutive en cas d’empêchement ou de vacance ;
* Assiste la Présidente dans l’exercice de ses fonctions ;

**Les Secrétaires Générales**

* Elles préparent les réunions en collaboration avec la Présidente Exécutive ;
* Elles rédigent les rapports de séance ;
* Elles élaborent le budget de fonctionnement en collaboration avec la Présidente Exécutive ;
* Elles ne peuvent de leur propre gré modifier les rapports de séance ;

**Les Trésorières**

* Elles sont chargées des encaissements et décaissements conformément aux dispositions des statuts et règlement intérieur ;
* Elles sont responsables de tout manquement dans leur caisse ;
* Elles tiennent les livres et documents financiers du CEFSOE et présentent trimestriellement un rapport financier ;

**Les Commissaires aux comptes**

* Elles vérifient et contrôlent les comptes de l’Association et rendent compte à l’Assemblée Générale ;
* Elles dressent le rapport financier et comptable annuel qui justifie le solde de tous les comptes existants ;
* Elles contrôlent les pièces des mouvements de fonds ;

**Les censeurs**

* Elles sont chargées de la discipline à toutes les séances de réunion et même lors des sorties ;

**Le Chef du protocole**

* Elle est chargée du protocole à toutes les cérémonies et événements organisés où le **CEFSOE** participe

**Des commissions permanentes et ad-hoc**

* La commission permanente c’est celle de la Présidente de séance qui veille au respect de l’ordre du jour.

**La commission ad-hoc**

* elle est créée en cas de besoin pour la résolution des problèmes ponctuels et soumet ses résolutions à l’Assemblée Générale Ordinaire

**Article 12 : De la rémunération des fonctions des membres du Bureau Exécutif**

Les fonctions des membres du Bureau Exécutif ne sont pas rémunérées

**Article 14 : Du Comité examinateur**

La Présidente élit au sein de l’Assemblée Générale quelques membres qu’elle peut consulter pour la bonne marche de l’association.

**Article 15 : Des attributions du comité examinateur**

Les membres du Comité examinateur se réunissent une fois par mois en réunion extraordinaire convoquée par la présidente.

**Article 16 : De la gratuité des fonctions de membre du comité**

Les fonctions de membre du Comité examinateur sont gratuites. Le Comité examinateur siège pour une durée de 2 ans renouvelable.

**CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**Article 17 : Des ressources**

Les ressources du **CEFSOE** proviennent des :

* Droit d’adhésion
* Épargnes
* Fonds de secours
* Produits des placements et des investissements
* Amendes
* Dons de tiers

**Article 18 : du fond de l’épargne et de crédit**

Sont crées deux fonds d’épargne et de crédit qui sont destinés aux emprunts (scolaire et annuel). La participation à ces fonds est facultative. Le taux et les modalités d’utilisation de ces épargnes sont précisés par le règlement intérieur

**Article 19 : Du fond de secours**

Il est créé un fond de secours destiné à couvrir les charges réglementaires d’assistance aux membres. Les contributions que chaque adhérente est tenu d’y verser est obligatoire, le montant ainsi que les modalités d’intervention du fond sont précisés dans le règlement intérieur.

**Article 20 : De la gestion des ressources**

L’Assemblée générale est l’ordonnateur principal des dépenses. La Présidente obtient l’aval de l’Assemblée Générale avant de procéder à la sortie des fonds des produits de placement et d’investissement.

**CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 21 : De la modification des statuts**

L’amendement des statuts et du règlement intérieur est décidé par vote à la majorité des 2/3 des membres réunis en séances ordinaires

Fait à Yaoundé le 15 juillet 2004